

FORMULAIRE D'INSCRIPTION – FAMILY FOODTRUCK MONTFRIN 2026

1. INFORMATIONS SUR L'ÉVÉNEMENT

- **Nom de l'événement** : FAMILY FOODTRUCKS 3eme EDITION
 - **Date(s)** : 6 MERCREDIS du 17.06.26 au 22.07.26
 - **Heure** : De 18h30 à 22 h
 - **Lieu** : Place de la république 30490 Montfrin
 - **Organisateur** : Festivités Ville de Montfrin
-

2. IDENTITÉ DU FOODTRUCK

- **Nom du foodtruck** :
 - **Nom et prénom du responsable** :
 - **Raison sociale** :
 - **Adresse** :
 - **Téléphone** :
 - **Adresse e-mail** :
 - **Numéro SIRET** :
 - **Statut juridique** : ☐ Auto-entrepreneur ☐ SARL ☐ SAS ☐ Autre :
-

3. TYPE DE RESTAURATION PROPOSÉE

- **Catégorie** : ☐ Salé ☐ Sucré ☐ Mixte
- **Spécialité principale** :
- **Produits proposés (liste ou résumé)** :
- **Cuisine du monde / thème** :
- **Produits faits maison** : ☐ Oui ☐ Non

- **Options spécifiques :** ☐ Végétarien ☐ Végan ☐ Sans gluten ☐ Autre :
- **Réseaux sociaux :**

⚠ Information importante : La vente de boissons n'est pas autorisée. Les boissons sont gérées exclusivement par les bars locaux .

4. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU FOODTRUCK

- **Type de véhicule :** ☐ Camion ☐ Remorque ☐ Triporteur ☐ Stand
- **Longueur :** m **Largeur :** m **Hauteur :** m

Électricité

- **Besoin en électricité :** ☐ Oui ☐ Non
- **Puissance nécessaire :** kW / A
- **Type de prise :** ☐ 16A ☐ 32A ☐ Autre :
- **Utilisation du gaz :** ☐ Oui ☐ Non

⚠ il est impératif de venir équipé de rallonges électriques de minimum 30 m afin d'assurer une longueur suffisante pour vous alimenter . le service technique de la ville ne pourra fournir le matériel électrique en cas d'oubli ou non-conformité.

5. HYGIÈNE & SÉCURITÉ

- **Respect des normes HACCP :** ☐ Oui ☐ Non
 - **Formation hygiène alimentaire :** ☐ Oui ☐ Non
 - **Extincteur à bord :** ☐ Oui ☐ Non
-

6. ASSURANCES & AUTORISATIONS

- Assurance responsabilité civile professionnelle : ☐ Oui ☐ Non
 - Carte de commerçant ambulant : ☐ Oui ☐ Non
 - Contrôle technique du véhicule à jour : ☐ Oui ☐ Non
-

7. PIÈCES À FOURNIR

- ☐ Attestation d'assurance RC professionnelle
 - ☐ Extrait Kbis ou avis de situation INSEE
 - ☐ Carte de commerçant ambulant
 - ☐ Copie de la pièce d'identité du responsable
 - ☐ RIB
-

TABLEAU DE PRÉSENCE – FAMILY FOOD TRUCKS 2026

Merci d'indiquer votre présence pour chaque date en cochant la case correspondante.

Date	Présence OUI	Présence NON
Mercredi 17 juin 2026	☐	☐
Mercredi 24 juin 2026	☐	☐
Mercredi 1 juillet 2026	☐	☐
Mercredi 8 juillet 2026	☐	☐

Mercredi 15 juillet 2026 ☐ ☐

Mercredi 22 juillet 2026 ☐ ☐

8. ENGAGEMENT

Je soussigné(e),
certifie l'exactitude des informations fournies et m'engage à respecter
le règlement de l'événement foodtruck.

Fait à :

Le :

Signature :

 **Dossier à envoyer par mail à familyfoodtrucksmontfrin@gmail.com avant la date
limite indiquée par l'organisateur le **4 mai 2026****

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL DES FOOD TRUCKS

MANIFESTATIONS MUNICIPALES – VILLE DE MONTFRIN

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur fixe les règles applicables à l'accueil, à l'installation et à l'exploitation des Food Trucks lors des manifestations municipales organisées par la Ville de Montfrin, et notamment dans le cadre de l'événement « FAMILY FOOD TRUCKS » – édition 2026.

Article 2 – Cadre général

Dans le cadre de sa politique d'animation et de dynamisation du territoire, la Ville de Montfrin autorise l'implantation temporaire de Food Trucks, à l'occasion de leur événement annuel de la Family Foodtrucks. Les Food Trucks sont accueillis pour la 3^e édition de la FAMILY FOOD TRUCKS, organisée tous les mercredis du 22 juin 2026 au 29 juillet 2026, sur la Place du Village, à partir de 18h30 pour un public familial et intergénérationnel.

Article 3 – Sélection et nombre d'emplacements

Le nombre d'emplacements étant limité à 10 à 12 Food Trucks par date, les candidatures sont examinées par ordre chronologique de réception, sous réserve :

- de la complétude du dossier,
- de l'équilibre et de la diversité de l'offre de restauration proposée.

La Ville se réserve le droit de refuser une candidature ne répondant pas à ces critères.

Article 4 – Horaires et installation

L'accès au site est autorisé à partir de 16h00. L'arrivée des exposants devra être impérativement terminée à 17h30, afin de garantir le bon déroulement de la manifestation, la coordination logistique de nos équipes techniques et la sécurité du public.

Les stands devront être ouverts et opérationnels pour 18h30.

Les ventes sont autorisées jusqu'à 22h00 ou 22h30, en fonction de l'affluence et des stocks disponibles.

Article 5 – Circulation et sécurité du site

Dans le cadre du plan Vigipirate, la Place du Village est soumise à une interdiction totale de circulation et de stationnement des véhicules pendant la manifestation. Cette mesure est strictement appliquée afin de garantir la sécurité du public.

Tout non-respect pourra entraîner des mesures adaptées décidées par l'organisateur.

Article 6 – Propreté et remise en état

Chaque exposant est tenu de maintenir son emplacement propre pendant toute la durée de la manifestation.

A l'issue de l'événement, l'emplacement devra être restitué propre et dégagé.

Les déchets devront être déposés exclusivement dans les conteneurs de tri mis à disposition. Tout manquement constaté pourra être pris en compte lors de l'examen des candidatures ultérieures.

Article 7 – Responsabilité

les Food Trucks, leur matériel, leurs installations et leurs marchandises demeurent sous la responsabilité exclusive des exposants.

La Ville de Montfrin décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation, quelle qu'en soit la cause.

Article 8 – Conditions financières

L'occupation du domaine public est soumise à la délivrance d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) assortie d'une redevance.

Le montant du droit de place est fixé à : **35 € par date de présence à régler par mandat administratif envoyé par courrier 7 à 10 jours avant la première date .**

Cette redevance est due pour chaque date validée, indépendamment de la fréquentation ou du chiffre d'affaires réalisé.

Article 9 – Conditions matérielles et techniques

La puissance électrique disponible étant limitée, chaque exposant s'engage à respecter strictement les besoins déclarés lors de son inscription.

Tout matériel non déclaré ou nécessitant une puissance supérieure à celle annoncée pourra faire l'objet d'une demande de retrait ou de mise hors service par les organisateurs.

En cas d'utilisation de gaz, les installations devront être conformes aux normes en vigueur, sécurisées et placées hors de portée du public.

Article 10 – Hygiène et sécurité alimentaire

Les exposants sont tenus de respecter l'ensemble des règles d'hygiène alimentaire en vigueur, notamment en matière de chaîne du froid et de sécurité sanitaire.

Chaque Food Truck devra être équipé d'un extincteur adapté aux risques liés à son activité, en état de fonctionnement.

Article 11 – Vente de boissons

La **vente de boissons est strictement interdite** aux Food Trucks

La gestion des boissons est assurée exclusivement par l'organisateur de la manifestation.

Tout non-respect de cette règle pourra entraîner des mesures appropriées.

Article 12 – Démarche environnementale

La Ville de Montfrin encourage les exposants à adopter des pratiques responsables, notamment en matière de gestion des déchets, de limitation des emballages et de respect de l'environnement.

Article 13 – Acceptation et application du règlement

La participation à l'événement vaut **acceptation pleine et entière du présent règlement intérieur.**

En cas de non-respect des dispositions, l'organisateur se réserve la possibilité de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation et la sécurité du public.



Anthony MOULINIER

Festivités Ville de Montfrin

Monsieur le Maire

Eric TREMOULET